

Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

ENJEUX POUR LA MISSION SSTFP

La loi n° 2009 967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment ses titres IV Exemplarité de l'Etat (Article 48) et V : Mesures de gouvernance, d'information et de formation (Articles 49 à 55) prévoit que l'Etat doit, comme toute collectivité publique, tenir compte dans les décisions qu'il envisage de leurs conséquences sur l'environnement, notamment de leur part dans le réchauffement climatique et de leur contribution à la préservation de la biodiversité, et justifier explicitement les atteintes que ces décisions peuvent le cas échéant causer. Elle rappelle que cette prise en compte est favorisée par l'association la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés dans un esprit de transparence et de participation.

La Mission SSTFP s'engage dès 2009 et en lien avec l'Institut de formation à l'environnement (IFORE) dans une démarche de professionnalisation durable des inspecteurs et inspectrices hygiène et sécurité. Elle développera ses nouvelles activités en intégrant les prescriptions de la loi du 3 août.

La démarche de la Mission SSTFP consistera pour la période 2009 – 2010 à :

* Intégrer dans les *formations initiales et continues* des *IHS* et des *ACMO* des enseignements consacrés au développement durable et à la prévention des risques sanitaires, sociaux et environnementaux adaptés à leurs missions de préservation de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques.

* Pour les membres de *CHS*, la Mission intégrera dès qu'elles seront connues les *nouvelles attributions* en matière de développement durable

* Solliciter les praticiens apprenant (IHS, ACMO, CHS) dans des *instances de médiation et de concertation* qui auront pour objet de les mobiliser dans les réflexions sur les dispositifs de formation / professionnalisation.

* Engager des actions de professionnalisation des membres de son réseau de *formateurs et formatrices* interministériels

* Veiller à organiser des *déplacements* au plus près de la zone d'activité de l'Intefp ou de tout autre lieu d'accueil pour les périodes en salle et à proximité des lieux d'affectation des IHS pour les périodes de stage.

* Développer dès 2010 l'utilisation des *technologies de l'information et de la communication* (uniquement engagée pour les IHS actuellement et étudiera les possibilités de travailler avec ses interlocuteurs/trices externes grâce à des *vidéoconférences*.

* Prolonger le processus de réduction significative de *consommation de papier* (limitation d'éditions des messages électroniques, supports d'interventions, documentation technique, rapports...).

* S'intégrer dans toute démarche de *labellisation*, de *certification* ou de *Plan Vert* visant à attester de la qualité de la gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et la contribution à la protection de l'environnement.